

Travaux de la Commission «Loup Valais»
Mandat du 24 mars 1999

Rapport final destiné au Conseil d'Etat du Canton du Valais

Eléments de synthèse et propositions élaborées par la commission loup à l'intention
du Gouvernement valaisan pour dégager une ligne de conduite politique dans le
cadre de la problématique loup

Sion, le 30 juin 2003

TABLE DES MATIERES

1. CADRE DU MANDAT	1
1.1. <i>Composition de la Commission «loup Valais»</i>	1
1.2. <i>Bases légales</i>	1
2. MÉTHODE DE TRAVAIL.....	1
2.1. <i>Séances plénières</i>	1
2.2. <i>Préparation des dossiers thématiques</i>	2
2.3. <i>Rédaction d'un rapport de synthèse</i>	2
3. CONTEXTE	2
4. THÈMES DE LA PROBLÉMATIQUE LOUP	3
4.1. <i>La détention de bétail</i>	4
4.1.1. Problèmes rencontrés	4
4.1.2. Esquisse de solutions théoriques envisageables	5
4.1.3. Coûts inhérents à la mise en application des solutions préconisées	5
4.1.4. Accords et désaccords au sein de la commission	6
4.1.5. La détention de bétail : propositions stratégiques destinées à l'autorité.....	7
4.2. <i>Gestion des ressources naturelles : forêt, chasse et faune sauvage</i>	7
4.2.1. Problèmes rencontrés	8
4.2.2. Esquisse de solutions théoriques envisageables	10
4.2.3. Coûts inhérents à la mise en application des solutions préconisées	11
4.2.4. Accords et désaccords au sein de la commission	11
4.2.5. Gestion cynégétique : propositions stratégiques destinées à l'autorité.....	11
4.3. <i>Impact sur le tourisme</i>	12
4.3.1. Problèmes rencontrés	12
4.3.2. Esquisse de solutions théoriques envisageables	12
4.3.3. Coûts inhérents à la mise en application des solutions préconisées	13
4.3.4. Accords et désaccords au sein de la commission	13
4.3.5. Impact sur le tourisme : propositions stratégiques destinées à l'autorité	13
4.4. <i>Apports de la recherche scientifique</i>	13
4.4.1. Problèmes rencontrés	14
4.4.2. Esquisse de solutions théoriques envisageables	14
4.4.3. Coûts inhérents à la mise en application des solutions préconisées	14
4.4.4. Accords et désaccords au sein de la commission	15
4.4.5. Recherche scientifique : propositions stratégiques destinées à l'autorité.....	15
5. LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION:	16
6. ANNEXES :	17

1. Cadre du mandat

1.1. Composition de la Commission «loup Valais»

Dans ses décisions et mandats du 24 mars 1999 (*Annexe 1*) et 2 octobre 2002 (*Annexe 2*), le Gouvernement valaisan (Conseil d'Etat) a confié à un groupe d'experts la tâche de l'aider à dégager une ligne de conduite politique, notamment vis-à-vis des autorités fédérales et du public, dans le cadre de la problématique du retour du loup dans le canton.

Le groupe de travail «loup» ainsi constitué comprend les représentants suivants (entre parenthèses nombre de membres par organisme/institution):

- Service de la Chasse, de la Pêche et de la Faune (2, dont présidence et secrétariat)
- Service de l'Agriculture (1)
- Service du Tourisme (1)
- Service des Forêts et du Paysage (1)
- Eleveurs de petit bétail du Vs-romand et du Haut-Vs (2)
- Fédération valaisanne des sociétés de chasse (1)
- Fauna.vs, Société valaisanne de biologie de la faune (2)
- WWF Valais (1).

1.2. Bases légales

Les bases légales en filigrane de cette décision sont le statut de protection dont jouit le loup dans notre pays, défini dans :

- La Loi fédérale de 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP
- La Loi cantonale de 1991 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LCChP
- La Convention de Berne (Convention on the conservation of European wildlife and natural habitats, Bern 1979), entrée en vigueur en Suisse en 1982

2. Méthode de travail

2.1. Séances plénières

L'essentiel du travail a été effectué au cours de neuf séances plénières. Chaque séance, dûment protocolée (*Annexe 3*) a fait l'objet de la présentation d'un thème de réflexion ou d'une analyse distincte; toutefois, certains thèmes ont nécessité plusieurs séances.

2.2. Préparation des dossiers thématiques

Certains membres de la commission ont été appelés à présenter l'objet de leurs réflexions et analyses dans le cadre d'exposés ayant trait à leur domaine de compétence propre et du groupe d'intérêt qu'ils représentent.

2.3. Rédaction d'un rapport de synthèse

Sur la base des réflexions menées en séances plénières, ainsi que des éléments d'analyse et documents présentés par les différents membres de la commission, un groupe rédactionnel, composé de trois membres, a rédigé le présent rapport de synthèse qui a été soumis à l'approbation de l'ensemble des membres de la commission et a été dûment avalisé en date du 27 juin 2003. Ce rapport de synthèse dégage les grandes lignes de la problématique loup dans le contexte valaisan. Il fait état d'une part des éléments factuels connus et incontestables, d'autre part des inconnues qui subsistent; à cet égard, il émet également des propositions qui pourraient orienter la future politique de gestion de cette espèce. Le rapport présente d'une part les éléments consensuels (plus petit dénominateur commun entre les membres du groupe de travail) qui sont apparus au cours de la réflexion et de l'analyse, d'autre part les points sur lesquels les opinions et positions des membres divergeaient. Il est important de noter que les rapports établis par les différents spécialistes thématiques, et qui ont été portés en annexe, ne reflètent *de facto* pas toujours l'opinion de l'ensemble des membres du groupe de travail, mais bien entendu celle des différents groupes d'intérêt et spécialistes.

3. Contexte

Depuis 1995, des loups sont présents en Valais; selon les analyses génétiques, au moins neuf loups différents ont visité le Valais à ce jour. Huit étaient des mâles tandis qu'une seule femelle a été certifiée récemment au sud du Simplon et en Italie limitrophe. L'ensemble des individus présente un profil génétique correspondant à la souche dite «italienne». Selon la majorité des scientifiques, le retour du loup en Valais s'inscrirait dans le cadre d'une recolonisation naturelle à partir de l'Italie et la France voisines (*Annexe 17*). Toutefois, l'hypothèse de lâchers clandestins a aussi ses partisans (*Annexe 14bis*).

Le loup est une espèce protégée par la législation suisse et européenne; par ailleurs la Convention de Berne, que la Suisse a ratifiée en 1982, accorde également un statut d'espèce protégée au loup. La motion dite «Maissen» récemment présentée au parlement fédéral a été rejetée en plenum; celle-ci entendait retirer au loup son statut d'espèce protégée. Cette motion, qui a échoué de justesse à la Chambre basse, après avoir été acceptée par la Chambre Haute, devrait toutefois indirectement, vu son résultat serré, déboucher sur une meilleure prise en compte des intérêts des éleveurs de petit bétail qui exigent de tout mettre en oeuvre pour éviter que la présence du loup ne compromette leur activité.

Un concept de gestion du loup en Suisse a été élaboré récemment par les responsables du «Projet loup suisse» dans le cadre du groupe de travail «Grands prédateurs Suisse»; ce concept tente d'élaborer un catalogue de solutions concernant d'une part et en premier chef, la protection des troupeaux de menu bétail - notamment par le biais de mesures de prévention adéquates et d'une politique de dédommagement pour les dommages imputables au loup sur les animaux de rente - d'autre part la protection et la régulation du loup, et dans une moindre mesure la gestion de la faune sauvage. Après un premier «round» de consultation des différents partenaires, le «concept loup» est actuellement en réexamen, en raison d'une phase d'essai décidée par l'OFEFP et les cantons¹. En ce qui concerne justement la prévention des dégâts aux troupeaux, le KORA (Coordination suisse grands prédateurs) a été mandaté par l'OFEFP (Office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage) pour travailler en Valais. Le rapport final est en cours d'élaboration au KORA.

La situation politique en Valais peut se résumer ainsi: rejet du loup dans les cercles de détenteurs de bétail qui ont de la peine à concevoir la mise en application concrète des mesures préconisées; rejet modéré du loup dans les cercles cynégétiques qui craignent pour le cheptel sauvage; soutien véhément au loup au sein des organisations non gouvernementales telles que le WWF ou Pro Natura.

Toutefois, la majorité des citoyens helvétiques a une opinion assez tranchée sur la question; on est le plus souvent soit contre, soit pour le loup, rarement entre deux. Reste que la problématique loup n'est pas un enjeu social majeur.

Dans ce contexte, la commission «Loup Valais» a tenté, dans un climat constructif de concertation et d'échanges, et dans une perspective centrée sur le Valais, de voir quels étaient les problèmes soulevés par la présence du loup et quelles pouvaient être les amorces de solution et si des solutions de cohabitation homme-loup existaient. Il est apparu d'emblée en plenum que le problème du loup est avant tout socio-économique, secondairement seulement un problème biologique. La problématique se résume en ces termes: peut-on, et si oui comment, faire coexister harmonieusement ce grand prédateur et certaines activités humaines, en particulier la détention de bétail?

4. Thèmes de la problématique loup

Les problèmes et conflits potentiels ou réels générés par le loup se situent essentiellement à trois niveaux:

- La détention de bétail
- La faune sauvage et son exploitation cynégétique
- Le tourisme

Ces différents thèmes sont présentés ci-dessous. Il est apparu d'emblée que les conflits générés par le loup sont liés essentiellement à la question des dégâts causés aux troupeaux d'ovins (et accessoirement de caprins), proies fréquentes du loup. Par contre, les impacts «cynégétique» et «touristique» sont de moindre importance. Enfin,

¹ Communiqué de presse de l'OFEFP 2 juillet 2002

il faut considérer que les aspects écologiques sont plutôt secondaires; des connaissances biologiques accrues permettraient toutefois une optimisation des modalités d'une gestion rationnelle et pragmatique du prédateur.

La suite du présent rapport aborde la problématique loup, dans l'ordre des trois thèmes évoqués ci-dessus, sous cinq aspects différents:

- 1) les problèmes soulevés et rencontrés en présence du loup;
- 2) l'esquisse de solutions envisageables;
- 3) les coûts relatifs à la mise en œuvre des solutions préconisées;
- 4) les points de convergence et divergence entre les différents membres du comité;
- 5) des propositions destinées aux politiques allant dans le sens d'une meilleure appréhension et compréhension de la situation.

4.1. La détention de bétail

Le groupe a bénéficié des indications fournies par:

- M. Moritz Schwéry, Service cantonal de l'agriculture
- M. Jean-Marc Landry, collaborateur du projet loup suisse pour les mesures de prévention
- M. Florian Volluz, représentant des éleveurs du Bas-Valais
- Mme Myriam Breggy, chambre haut-valaisanne d'agriculture
- M. Yvon Crettenand, Service de la chasse, pêche et faune

- Consultants : MM. Jean-Marc Landry et Peter Oggier, collaborateurs du projet loup suisse pour les mesures de prévention

Les documents fournis par ces membres figurent en tant qu'annexes (*Annexes 4 à 8*).

4.1.1. Problèmes rencontrés

- Les moutons (et, dans une moindre mesure les caprins et les génisses) sont une proie facile, particulièrement prisée par le loup (*Annexe 8*).
- Il en résulte des déprédations localement très fortes sur les troupeaux de petit bétail.
- Ces déprédations entraînent *de facto* tout un cortège de conséquences négatives pour l'éleveur et ses bêtes, qui se traduit nécessairement par un investissement en temps et en énergie supplémentaire de sa part; à cet égard, il convient aussi d'évoquer le stress psychologique qu'implique pour l'éleveur la surcharge de travail en cas d'attaques. Ces coûts indirects sont décrits en détail en annexe (*Annexe 4bis*).

4.1.2. Esquisse de solutions théoriques envisageables

Préconisée par les instances fédérales (OFEFP – Office fédéral de l’environnement, des forêts et du paysage, récemment rejoint par l’OFAG – Office fédéral de l’agriculture) et ses institutions connexes (KORA), la mise en place d’un système de gardiennage des troupeaux (berger, chiens de protection, avec son cortège de mesures d’accompagnement telles que réfection de cabanes ou mise en place d’enclos temporaires ou permanents, etc.) est à terme la seule solution théoriquement envisageable pour tenter une coexistence aussi harmonieuse que possible entre le bétail (comprenant ici ovins, caprins et jeunes bovins) et le loup. Le gardiennage systématique du bétail qui est préconisé implique toutefois un changement drastique de la politique de l’élevage à l’échelon national et il n’est pas sûr que la mise en application de telles mesures à grande échelle soit réaliste, voire souhaitable (voir estimations des coûts *infra* 4.1.3). Parmi les solutions préconisées par les instances fédérales figurent notamment, en matière d’élevage ovin:

- La délimitation géographique de zones d’estivage favorables au gardiennage ovin (sous l’égide des communes et du canton); avec pour corollaire l’abandon de l’estivage là où cette activité n’est pas compatible avec les mesures de prévention (topographie défavorable, etc...).
- Le regroupement des ovins en troupeaux de plusieurs centaines de têtes, moyennant gardiennage et protection avec des chiens *ad hoc* (mesures à définir sous l’égide des éleveurs et des conseillers agricoles).
- Une augmentation des contributions à destination des éleveurs qui modifient leurs modalités d’exploitation en y intégrant le gardiennage et les différents moyens de protection (sous l’égide de la Confédération).
- La capture et/ou l’élimination des loups qui commettent des déprédations sur les troupeaux (Service de la chasse, pêche et faune).
- Un assouplissement du statut de protection du loup, particulièrement eu égard à la Convention de Berne (déclassement de A en B), notamment en ce qui concerne les possibilités de gestion de l’espèce (Confédération).

4.1.3. Coûts inhérents à la mise en application des solutions préconisées

Ces changements radicaux des modalités de détention de bétail ont évidemment des répercussions financières conséquentes. La commission s’est chargée d’estimer les frais supplémentaires (*Annexe 4*) qui seraient induits par la mise en application globale, à l’échelle de l’ensemble des troupeaux de bétail (moutons, chèvres et génisses) du canton, des mesures de gardiennage et de protection des troupeaux suggérées ci-dessus. Nous avons distingué:

- 1) les frais liés à la protection d’un troupeau ovin ou caprin moyen (n = 300 têtes) durant l’estive (100-120 jours);
- 2) les frais induits par le handicap loup à l’entre saison (printemps et automne);
- 3) les pertes inéluctables dues au loup.

Les estimations englobent l’ensemble des infrastructures et frais logistiques supplémentaires consentis dans le cadre des mesures de protection, comme par exemple la construction et la réfection de cabanes pour abriter les bergers, les

barrières de contention, etc. En tablant avec un total de 140 alpages à moutons et 60 alpages à chèvres, et un total de 1200 éleveurs ovins et 300 éleveurs caprins, le surcoût annuel total entraîné par les mesures de protection préconisées se monterait, pour l'ensemble du canton du Valais, à MioCHF (millions de francs suisses) 10.5 en ce qui concerne le menu bétail. Il est à noter que, durant l'estivage, s'il veut rentrer dans ses frais, un éleveur de moutons devrait disposer d'un troupeau de 1'161 têtes pour que, avec les subventions d'estivage actuelles, ils parviennent à couvrir ses frais. Ceci apparaît totalement irréaliste dans le contexte valaisan, en tout cas aussi longtemps que la politique de subventionnement reste selon le système actuel. En conséquence, il est à craindre que l'un des effets indirects de la mise en place des mesures de protection et/ou une politique de subventionnement insuffisante impliqueraient une forte déprise agricole, avec en particulier l'abandon de nombreuses zones de prairies et pâturages en moyenne montagne, avec pour corollaire une perte de la diversité paysagère, floristique et faunistique. Il faut aussi mentionner la difficulté, voire l'impossibilité de protéger ou de maintenir des troupeaux sur les alpages exigus ou sur ceux dont la topographie est accidentée. Il faut toutefois noter qu'avec les nouvelles contributions à l'estivage, entrées en force en 2003, MioCHF 1.8 de cette somme sont d'ores et déjà pris en charge, ce qui donne un solde non financé de MioCHF 8.7.

En procédant de même en ce qui concerne les frais supplémentaires entraînés par la protection théorique de l'ensemble des jeunes bovins du canton: handicap loup durant l'estive (n = 550 alpages) et l'entre saison, pertes inéluctables dues au prédateur, nous obtenons un montant de MioCHF 14.4.

En conclusion, la mise en application à large échelle (ensemble du cheptel cantonal concerné) des mesures de protection préconisées pour le bétail (ovin, caprin et bovin), pour autant qu'elles soient réalisables, entraînerait des frais d'exploitation supplémentaires de l'ordre de **MioCHF 23.1 par an**.

4.1.4. Accords et désaccords au sein de la commission

Il n'y a pas eu de désaccord au sein de la commission concernant ce thème. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le retour du loup, s'il se fait tous azimuts et que l'on veut protéger l'ensemble des troupeaux, coûtera cher à la collectivité, étant précisé que les chiffres cités ci-dessus sont fondés sur une estimation maximale en fonction de l'état actuel.

Toutefois, certains membres de la commission pensent que la problématique de l'élevage du petit bétail dans les Alpes suisses ne peut être réduite à la seule question du loup. Indépendamment du loup, le développement fulgurant de l'élevage ovin au cours des dernières décennies dans notre pays (suite notamment à l'abandon progressif de l'élevage bovin), bien qu'il marque un fléchissement dès 1997, aurait généré localement des problèmes (par exemple au niveau de la gestion des alpages et des herbages), problèmes contestés par le Service de l'agriculture², pour lesquels le loup ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. Dans le contexte économique actuel par ailleurs déjà précarisé, la recolonisation des Alpes par le loup est (ou est perçu comme) un nouvel élément perturbateur de l'agro-pastoralisme.

² Réf. Alpages ovins en Valais, Végétation et déplacement des troupeaux, Mme Schmid Uly, déc. 1999 sur mandat du SCA

4.1.5. La détention de bétail : propositions stratégiques destinées à l'autorité

L'autorité cantonale peut s'appuyer sur les estimations chiffrées avancées par la commission quant aux coûts de la protection de tous les troupeaux de bétail (cf. ci-dessus et annexe 4), lors de ses tractations avec Berne, afin d'exiger le financement de ces frais supplémentaires. Reste à savoir si l'autorité fédérale est prête à revoir sa politique de subventionnement de l'élevage de petit bétail et à dégager les montants nécessaires (MioCHF 8.7 en ce qui concerne les ovins et caprins; MioCHF 14.4 en ce qui concerne les jeunes bovins).

Le gouvernement valaisan pourrait revoir son opposition de principe au retour du loup, dans la mesure où, premièrement, ces fonds sont disponibles, et, deuxièmement, si des études et/ou la pratique démontrent l'efficacité des mesures de prévention préconisées. Alors seulement, le Gouvernement valaisan pourrait adhérer au principe de la prévention, qui devrait inclure:

- La promotion du gardiennage (l'engagement et la formation des bergers et des chiens de protection) des moutons et chèvres, voire génisses à l'estive et à l'entre-saison*
- La mise en place de moyens financiers fédéraux ad hoc dans le cadre de cette nouvelle forme de gardiennage*
- L'obligation de mettre en application les mesures de protection fixées par l'instance officielle pour le propriétaire qui entend exiger un dédommagement*
- Un assouplissement du statut légal de protection absolu dont bénéficie le loup actuellement, assouplissement qui irait dans le sens d'une plus grande flexibilité au niveau de la gestion de ce super prédateur par le canton³.*
- Une étude de l'impact potentiel du loup sur la déperle agricole et l'abandon du pastoralisme alpestre, ainsi que la poursuite des études en cours sur l'efficacité des mesures de prévention*

4.2. Gestion des ressources naturelles : forêt, chasse et faune sauvage

Le groupe a bénéficié des indications fournies par:

- MM. Christian Werlen et Roland Métral, Service cantonal des forêts et du paysage
- M. Claude Cina, Fédération valaisanne des sociétés de chasse
- M. Yvon Crettenand, Service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune
- MM. Raphaël Arlettaz et Dr Reini Schnidrig, Fauna.vs

Les documents fournis par ces membres figurent en tant qu'annexes (Annexes 9 à 13).

³ Le représentant du WWF fait savoir que l'instance qu'il représente n'accepte pas cette proposition.

4.2.1. Problèmes rencontrés

A. Forêt

Le loup ne représente pas un problème particulier pour les forestiers (*Annexe 13bis*). Indirectement, en limitant l'effectif de gibier et en brassant spatialement le cheptel, le loup pourrait contribuer à limiter les dégâts causés localement à la forêt, en particulier au recrû, par les ongulés sauvages. Notons à ce titre que le cerf est à la fois l'espèce d'ongulé causant le plus de dégâts à la forêt et la proie potentiellement la plus profitable pour une meute de loups (cf. impact sur la faune sauvage *infra*); dans ce sens, la présence du loup pourrait même s'avérer bénéfique à la gestion sylvicole.

Les forestiers (au même titre d'ailleurs que les biologistes et les gestionnaires de la faune) craignent par contre, en cas d'abandon progressif des activités pastorales en montagne (ce qui pourrait s'accroître sous la pression du loup), que les ligneux recolonisent progressivement les alpages, notamment à la limite supérieure de la forêt et dans les zones mayens, entraînant une diminution progressive de leur diversité floristique et faunistique (biodiversité) en raison de la disparition à terme de l'aspect mosaïque des habitats. Chaque année, le canton du Valais compte 500 ha de forêt supplémentaire.

B. Chasse et faune sauvage

En matière de faune sauvage, les interrogations qui prédominent, tant d'ailleurs parmi les chasseurs, les gestionnaires cynégétiques que parmi les biologistes, sont les suivantes:

- 1) La présence du loup est-elle compatible avec le maintien de la biodiversité en général?
- 2) La prédation exercée par le loup risque-t-elle d'entraîner une chute d'effectif des espèces proies, en particulier parmi les ongulés exploités cynégétiquement?
- 3) Est-il possible de détecter suffisamment tôt un fort impact du loup sur une population d'ongulés sauvages, tant à l'échelon local que régional ?

D'emblée, il faut noter que la problématique de la gestion cynégétique diffère sensiblement de celle de l'élevage: en effet, le gibier, contrairement au bétail, est une propriété collective. Ainsi, les chasseurs sont-ils les simples dépositaires du gibier, dont ils assurent «démocratiquement» la promotion et la gestion. En conséquence, c'est ici l'ensemble des aspirations de la société qui doit être intégré à la réflexion. Notons enfin que la chasse est une activité de loisir, contrairement à l'élevage dont dépendent économiquement des centaines d'exploitants. Elevage *versus* gibier: les enjeux socio-économiques diffèrent donc radicalement.

Les prédateurs se spécialisent sur la proie disponible la plus profitable (ratio de l'apport énergétique de la proie sur l'énergie investie pour sa capture et son dépeçage; «optimal foraging theory»). Ainsi, dans l'ensemble de l'aire de répartition du loup, les grands cervidés représentent en principe sa proie de prédilection, en tout cas dès que des meutes (structure sociale optimale chez cette espèce) sont constituées⁴. Une

⁴ Durant des centaines de milliers d'années de coexistence, les loups et leurs proies se sont mutuellement adaptés au contact les uns des autres afin d'optimiser leur stratégies de prédation et de défense. Ce qui implique des ajustements au niveau de leur taille respective.

étude polonaise a montré que le loup exerce un prélèvement sur les cerfs qui peut atteindre 40% du taux d'accroissement annuel (*Annexe 11*). Toutefois, le jeu de la mortalité compensatoire⁵, qui affecte essentiellement les jeunes cerfs, les loups ne parviennent qu'à ralentir la progression démographique de leur proie, sans parvenir à la réguler ; en d'autres termes, même en présence du loup, une espèce proie finirait inexorablement par atteindre la capacité de charge du milieu.

Il est difficile de prédire l'impact potentiel du retour du loup sur la faune sauvage valaisanne. Comptant environ 30'000 têtes de gibier sauvage, toutes espèces confondues, le Valais n'a rien à envier, du point de vue quantité et densité en ongulés sauvages, à des régions où le loup est présent depuis longtemps, comme par exemple le Parc national de Bialowieza. La biomasse (poids) en ongulés sauvages disponible actuellement dans le canton fait du Valais un environnement «écologiquement» tout-à-fait propice au loup (attention, nous parlons ici de potentiel «écologique» théorique et non de potentiel «d'acceptation socio-économique»!).

Sur la base de la superficie moyenne du territoire d'une meute (2 à 6 loups) et en tenant compte de la superficie potentiellement favorable au loup, on peut estimer qu'une soixantaine de loups (densité moyenne) pourraient théoriquement vivre dans le canton (*Annexes 9-11*). Si l'on considère les trois proies sauvages potentiellement les plus profitables pour le loup en Valais, cette soixantaine d'individus consommerait bon an mal an l'équivalent de 1700 cerfs, ou 6000 chamois, ou 6300 chevreuils (*Annexes 9 et 11*).

Une analyse démographique du gibier sauvage valaisan, analyse qui prend en compte les facteurs de mortalité dite «compensatoire» (cf. note infrapaginale *supra*), établit un potentiel de proies naturellement disponibles pour le loup qui se monterait à un équivalent de⁶:

- 675 cerfs, ainsi que
- 1500 chamois, ainsi que
- 1500 chevreuils

Cet effectif suffirait à nourrir environ 55 loups. Toutefois, le loup devant compter également avec la concurrence du lynx (prédation sur les chamois et chevreuils), dont on estime l'effectif à une trentaine d'individus dans le canton (consommation d'un équivalent chamois ou chevreuil/lynx*semaine), l'effectif des trois ongulés ci-dessus permettrait théoriquement la survie d'une quarantaine de loups. Les chiffres ci-dessus, en tenant compte d'une consommation des proies proche de 100%, ci-dessus représentent bel et bien cette part du cheptel qui serait actuellement disponible «pour le loup» en Valais *sans que les modalités et le tableau de la chasse ne soient globalement altérés*.

Ainsi le loup est un prédateur de grands ongulés tandis que le lynx s'est spécialisé des espèces d'ongulés plus petites.

⁵ Selon ce scénario, la chasse et l'effet des prédateurs n'induisent pas une mortalité « supplémentaire purement additive » - c'est-à-dire qui s'ajoute à la mortalité naturelle - mais prélèvent en grande partie des individus que la mortalité naturelle affecterait de toute façon, en particulier les jeunes individus.

⁶ Ici, nous avons estimé qu'environ la moitié de la mortalité « naturelle » pouvait être « compensée » par la prédation du loup.

Toutefois, il convient de mentionner que ces estimations font l'hypothèse que:

- 1) les loups consomment l'entier d'une carcasse, ce qui n'est pas toujours le cas dans la nature (abandon, dérangement);
- 1) les loups sont répartis de façon homogène au sein de leur habitat potentiel valaisan.

Or, il est fort probable que les loups ne se répartissent pas de façon homogène au sein de leur domaine potentiel valaisan; ils pourraient dès lors exercer temporairement une prédation forte à l'échelle d'une région⁷. A terme et après installation de meutes, ceci devrait *a priori* surtout concerner le cerf dont on présume qu'il constituera la proie de base du loup valaisan (*Annexe 11*). Les craintes des équipes de chasseurs de voir leur tableau de chasse localement voir régionalement amoindri sont donc légitimes.

Les chasseurs ont consenti des efforts considérables pour restaurer les populations des espèces d'ongulés sauvages, notamment dans la mise en place d'un réseau de réserves de chasse⁸. Ils récoltent aujourd'hui directement le fruit de ces efforts dans le cadre de leur passion-loisir. A ce titre, il est normal qu'ils rechignent à partager le gibier avec les prédateurs. Les données théoriques ci-dessus devraient toutefois leur donner une meilleure vision quant à l'impact *global et à long terme* du loup sur les effectifs du gibier sauvage. En fin de compte, le principe de la mortalité compensatoire s'applique tant à une chasse bien planifiée qu'à une stratégie de prédation optimisée, car toutes deux visent à assurer une exploitation durable des ressources. Reste que des baisses locales (à l'échelon d'une vallée latérale) et temporaires du tableau de chasse sont à attendre.

4.2.2. Esquisse de solutions théoriques envisageables

A l'échelle d'un canton comme le Valais, l'impact global du loup sur les effectifs de ses principales espèces proies sera vraisemblablement très peu perceptible. Par contre, des chutes locales ou régionales d'effectif et/ou du tableau de chasse sont prévisibles. Si l'on veut éviter cet état de fait, il faut mettre sur pied une planification et un contrôle régionalisé des résultats de la chasse, au sein de 10-15 unités géographiques pour l'ensemble du canton (cf. projet fictif en annexe 9bis). D'une certaine façon, une telle stratégie s'apparente à la «zonation» proposée en matière de gestion du loup. Elle présente toutefois l'avantage de reposer sur des bases flexibles (quotas-seuils objectivement définis) qui la rendent très pragmatique.

Dans un souci de pragmatisme, la commission a estimé que la chasse ne devait pas être prétérîtée par la présence du loup. L'approche unanime proposée par la commission n'est pas de calculer le nombre de proies nécessaires au loup et de définir un plan de chasse, mais de définir par espèce d'ongulé le niveau de prélèvement à garantir pour le chasseur (niveau actuel, soit approximativement 1000 cerfs, 3000 chamois, 1000 chevreuils). Elle propose donc de fixer des seuils de tolérance en ce qui concerne l'impact acceptable du loup sur la grande faune chassable. Pour chacune de ces «unités de gestion cynégétique», nous avons pris comme référence la valeur moyenne du prélèvement cynégétique de la période (1998-2002 : pour le cerf et le

⁷ Selon les constats du Service cantonal de la chasse, pêche et faune pour les chamois du val d'Hérens entre 1999 et 2000.

⁸ Carte de chasse du canton du Valais avec les DFF et DFC 2001-2005

chamois et 2001-2002 : pour le chevreuil) afin de tenir compte des fluctuations naturelles d'effectifs. Chacune des trois espèces-proies principales (cerf, chamois et chevreuil) a été considérée. La statistique du tableau de chasse présente l'avantage de reposer sur un découpage géographique par communes, ce qui permet un regroupement des données par « unité de gestion cynégétique en relation avec le loup ». Ces quotas-seuils de prélèvement sont les valeurs minimales du tableau de chasse qui devraient être garanties en présence du loup. Si le tableau de chasse descend au-dessous de ce quota-seuil, alors il faut envisager des mesures de gestion du loup (capture ou tir).

4.2.3. Coûts inhérents à la mise en application des solutions préconisées

Les coûts de mise en place de la planification régionale de la chasse sont quasiment nuls étant donné que la statistique de la chasse repose déjà sur un découpage territorial communal.

4.2.4. Accords et désaccords au sein de la commission

La majorité des membres de la commission, à l'exception du représentant du WWF⁹, se sont accordés sur la nécessité de garantir, en présence du loup, un prélèvement cynégétique annuel qui ne s'écarte de façon trop sensible du tableau de chasse actuel.

Certains membres de la commission ont émis des réserves au sujet de l'extrapolation au contexte alpin des analyses polonaises (les seules données de qualité disponibles en Europe sur l'impact du loup sur les ongulés sauvages). D'autres pensent quant à eux que ce ne sont pas les conditions environnementales différentes qui prévalent dans ces deux contextes biogéographiques distants, mais les communautés en présence et les relations prédateur-proies potentiellement identiques qui sont déterminantes et justifient le bien fondé de l'extrapolation.

4.2.5. Gestion cynégétique : propositions stratégiques destinées à l'autorité

- *Le Valais cynégétique devrait être prêt sur le principe d'accepter le loup sous réserve que l'actuel tableau de chasse global des espèces d'ongulés (cerf, chamois et chevreuil) ne diminue pas en présence du loup.*
- *Par ailleurs, en cas de diminution du tableau de chasse en-dessous d'un seuil critique minimum au sein d'une unité de gestion cynégétique (défini pour chaque espèce proie comme la valeur moyenne du tableau de chasse 1998-2002 pour l'unité en question), il est demandé que des mesures de régulation du loup soient mises en oeuvre (capture et translocation, tir, etc.). Cette dernière mesure doit impérativement être liée à un changement de statut de protection de la part de la Confédération (modification de la Convention de Berne, modification de la LChP).*

⁹ Le WWF a émis des remarques dans l'annexe 3 et l'annexe 13

4.3. Impact sur le tourisme

Le groupe a bénéficié des indications fournies par:

- MM. François Seppey et Michel Bonvin, Service du tourisme et du développement régional
- M. Ralph Manz, WWF Valais
- M. Raphaël Arlettaz, Fauna.vs

Les documents fournis par ces membres figurent en tant qu'annexes (*Annexes 14 et 15*).

4.3.1. Problèmes rencontrés

L'impact réel du loup sur l'attractivité touristique du Valais demeure inconnu; notons qu'il n'existe actuellement aucune étude européenne se penchant spécifiquement sur cette question (*Annexe 14*). Il est clair, d'une part, que l'image du Valais touristique dépend largement de ses valeurs patrimoniales (esthétique paysagère, chaînes de montagne et sommets emblématiques, architecture traditionnelle, agriculture, climat, richesse floristique et faunistique). Dans cette acception, le loup, en tant qu'élément de notre faune indigène, peut être perçu comme un symbole de nature intacte, de grands espaces et de sauvagerie. Toutefois, le loup, qui a disparu du Valais durant un peu plus d'un siècle, doit être considéré comme un élément «nouveau» de notre patrimoine. Or, le tourisme ne peut profiter d'un élément nouveau que dans la mesure où celui-ci est accepté et porté par la population locale. Il y a d'autre part 1) la peur que peut inspirer un prédateur aussi mythique ainsi que 2) les effets pervers de la protection des troupeaux, notamment l'usage des chiens patous, qui de par leur imposante stature et leur comportement défensif peuvent être perçus comme une agression par les touristes randonneurs.

De façon générale, il apparaît clairement que le taux d'acceptation du loup est supérieur dans les régions urbaines qui fournissent l'essentiel du volume des touristes, mais inférieur au sein des populations alpines qui vivent en son contact (*Annexe 15*).

4.3.2. Esquisse de solutions théoriques envisageables

Seule une enquête socio-économique poussée permettrait de déceler si le loup est perçu par les touristes visitant le Valais, ou ayant l'intention de s'y rendre, comme:

- 1) *positif*: en tant qu'emblème révélateur d'une nature intacte et empreinte de sauvagerie, le loup est perçu comme une plus-value patrimoniale par le visiteur;
- 2) *neutre*: les touristes n'accordent aucune importance à sa présence;
- 3) *néгатif*: les touristes le craignent ou craignent les chiens de protection des troupeaux alpins; le loup serait dès lors à considérer indirectement comme l'élément d'une nature hostile qui perturbe la montagne et ses usagers.

Cette enquête devrait intégrer les préceptes les plus récents des analyses économiques de type coûts/bénéfices découlant du «théorème de la valeur marginale» (*Annexe 15bis*), en axant l'interrogation des sondés sur leur:

- 1) volonté de payer pour s'assurer la présence ou l'accès à une valeur patrimoniale de type donné (the «willingness to pay»);

- 2) leur volonté d'accepter que cette valeur patrimoniale ne soit pas présente ou disparaisse (the «willingness to accept»).

Une telle approche économique qui considèrerait la «valeur d'existence» (ou valeur non usagère ou valeur passive) du loup¹⁰ permettrait:

- 1) de mieux cerner l'attitude générale des touristes par rapport au loup, ainsi que la multiplicité des tendances par rapport au phénomène de son retour dans les Alpes;
- 2) de calibrer indirectement les implications potentielles, en terme d'image et d'attractivité touristique, du discours sur et de l'attitude envers le loup au sein notamment des autorités politiques et des décideurs valaisans. Cet élément est essentiel sachant que le Valais dépend largement de l'extérieur, le tourisme étant sa première ressource économique.

4.3.3. Coûts inhérents à la mise en application des solutions préconisées

Les coûts seraient ceux d'un mandat confié à une institution universitaire *ad hoc*, si nécessaire avec un organisme de sondage reconnu.

4.3.4. Accords et désaccords au sein de la commission

Certains membres de la commission pensent qu'un sondage d'opinion mené selon un protocole très précis permettrait de cerner la valeur marginale que représente potentiellement le loup dans le paysage touristique valaisan. D'autres sont d'avis que l'apport du loup en termes d'attractivité pour ou de rejet par le touriste ne peut être quantifié de façon appropriée.

4.3.5. Impact sur le tourisme : propositions stratégiques destinées à l'autorité

La commission propose que le gouvernement valaisan approche un institut de recherche de niveau universitaire afin de lui confier le mandat d'effectuer une telle enquête socio-économique coûts/bénéfices. Notons que ce mandat devrait déborder du cadre purement valaisan et faire l'objet d'une analyse sur le plan national, projet dans lequel la Confédération et l'ensemble des cantons alpins potentiellement colonisables par le loup seraient partenaires.

4.4. Apports de la recherche scientifique

Le groupe a bénéficié des indications fournies par :
Raphaël Arlettaz, Fauna.VS

Les documents fournis par ce membre figurent en tant qu'annexes (*Annexes 16 et 17*)

¹⁰ Cette analyse pourrait intégrer différentes valeurs patrimoniales, notamment les éléments majeurs de la faune sauvage, afin de permettre de replacer le loup dans un contexte plus large

4.4.1. Problèmes rencontrés

Le développement rapide des outils de la génétique moléculaire permet (sous certaines conditions) d'identifier précisément les auteurs de déprédations sur les troupeaux (chien, loup, si loup de quelle origine), ainsi que leur sexe. Il sera bientôt possible de reconstituer les liens de parenté entre les différents individus et de déterminer ainsi dans le contexte de la colonisation actuelle l'origine et la parenté de tous les loups d'origine italienne en milieu naturel comme en captivité trouvés en Italie, France et Suisse.

Actuellement, le suivi des loups (monitoring) dans leur milieu naturel est un suivi que nous pouvons qualifier de « passif » : ce sont essentiellement les traces laissées par des loups, en particulier le cortège des déprédations sur les ovins, qui attestent de la présence du prédateur. Il en résulte une vision incomplète de l'écologie du loup en Valais.

4.4.2. Esquisse de solutions théoriques envisageables

Une gestion saine d'une espèce passe nécessairement par une bonne connaissance de ses moeurs. C'est d'autant plus vrai lorsque l'on est confronté à un prédateur aussi discret et farouche que le loup. Afin de mieux appréhender le loup, il convient de passer d'un monitoring « passif » à un monitoring « actif ». Celui-ci consiste à suivre des animaux en temps réel dans l'espace. Les techniques modernes de suivi (radiotélémetrie, télémetrie satellitaire) sont des outils classiques en biologie des populations. Dans le cas du loup, l'application de ces techniques permettrait :

- de suivre les déplacements du loup à longue distance (*Annexe 17*) : vérification du potentiel de colonisation
- de localiser précisément les loups, ce qui permettrait en retour:
 - a. d'anticiper les déprédations sur les troupeaux
 - b. d'étudier en détail les modalités d'utilisation des ressources (impact sur faune sauvage → gestion du loup et du gibier)
 - c. de faciliter la régulation du loup (capture ou tir, cf. 4.1 et 4.2)
 - d. d'exploiter touristiquement le loup de façon contrôlée

Notons qu'il suffirait d'un loup muni d'une radio par meute pour bénéficier de tous les avantages du monitoring actif.

4.4.3. Coûts inhérents à la mise en application des solutions préconisées

Des estimations grossières des coûts ont été jointes à l'annexe 16. Il faut toutefois noter ici que la mise en oeuvre d'un programme de monitoring actif ne devrait pas incomber au canton, qui n'a clairement pas les moyens financiers suffisants, mais à des organismes de recherche agréés, qui oeuvreront de concert avec les instances dépositaires de la gestion de la faune.

4.4.4. Accords et désaccords au sein de la commission

Tous les membres de la commission s'accordent pour reconnaître l'intérêt du recours aux techniques de pistage radio pour mieux comprendre le mécanisme de recolonisation et le comportement du loup. Certains soulèvent toutefois la question de la difficulté de capturer une espèce aussi tactique qui a appris à éviter les pièges tendus par l'homme.

4.4.5. Recherche scientifique : propositions stratégiques destinées à l'autorité

Etant donné les avantages de la technique (anticipation des déprédations, facilité de régulation, valorisation touristique) le Conseil d'Etat devrait solliciter les instituts de recherche compétents afin de qu'un programme de monitoring actif, comprenant le suivi radio et satellitaire de loups, soit mis sur pied sans tarder. Un tel programme devrait avoir une envergure internationale, la problématique valaisanne du loup s'inscrivant dans le contexte plus global du massif alpin.

5. Liste des personnes ayant participé aux travaux de la commission:

Narcisse Seppey, président
Yvon Crettenand, secrétaire et rédaction
Prof. Dr Raphaël Arlettaz, rédaction
François Seppey
Michel Bonvin
Claude Cina
Gérald Dayer, (en remplacement de Pierre-Georges Produit parti à la retraite)
Moritz Schwéry
Ralph Manz
Dr Reinhard Schnidrig-Petrig, rédaction
Myrjam Bregy (en remplacement de Max Stalder)
Florian Volluz
Christian Werlen

Orateurs entendus:

Jean-Marc Landry
Peter Oggier

6. Annexes :

Décisions du Conseil d'Etat

- Annexe 1 Extrait du procès-verbal du 24 mars 1999 - décision de former un groupe de travail loup
Annexe 2 Extrait du procès-verbal du 2 octobre 2002 – décision de nommer un représentant du WWF – M. Manz dans le groupe de travail

Procès verbaux des séances de la commission

- Annexe 3 : Dossier des PV de toutes les séances tenues par le groupe de travail

Elevage du bétail

- Annexe 4 Estimation des surcoûts entraînés par la protection des troupeaux d'ovins, caprins et jeunes bovins durant l'estive et à l'entre saison
Annexe 4bis Complément: impact du loup sur l'élevage selon les éleveurs
Annexe 4 ter Proposition de résolution. Assemblée nationale
Annexe 5 Politique de prévention: berger et chien de protection (Jean-Marc Landry)
Annexe 6 La place du mouton dans le contexte agricole actuel (Monique Perriard)
Annexe 7 Projekt «Behirtung, Beweidung, Schutz»
Annexe 8 Présence du loup (*Canis lupus*) en Valais observations et bilan des déprédations de 1998 à 2000.

Gestion des ressources naturelles: forêt, chasse et faune sauvage

- Annexe 9 Relation loup – gibier en Valais ; estimation des impacts potentiels sur la faune sauvage
Annexe 9bis Proposition fictive de répartition des unités de gestion cynégétiques
Annexe 10 Zum Einfluss des Wolf auf das Schalenwild
Annexe 11 Prédation du loup sur les ongulés sauvages: bilan des connaissances les plus récentes
Annexe 12 Influence des grands prédateurs sur le chamois (Jean-Marc Weber)
Annexe 13 Stellungnahme des WWF Wallis zur Frage der Wolfsbejagung
Annexe 13bis Position du Service des forêts et du paysage concernant l'impact du loup sur la forêt

Impact sur le tourisme

- Annexe 14 Rapport du Service du tourisme et du développement régional à l'intention de la commission loup

- Annexe 15 Chance für den Tourismus, position du WWF – Wölfe in der Schweiz
Day to Day Telefonomnibus
- Annexe 15bis Chapitre «Social and economic implications of predator control» tiré de
«Wolves, bears, and their prey in Alaska». Pp 134-173. National
Academic Press, Washington DC, 1997.

Apports de la recherche scientifique

- Annexe 16 Gestion du loup: les apports présents et futurs de la recherche
scientifique
- Annexe 17 Article «Long-distance wolf recolonization of France and Switzerland
inferred from non-invasive sampling over a period of five years».
Vallière et al. 2003. *Animal Conservation*.